



Conseil communal

Séance du 29 janvier 2018

DG - « PECE - Création des parcelles réservées aux défunts de confession musulmane dans le Cimetière de MORLANWELZ - Examen - Décision » - Point de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Marceau MAIRESSE - Parcelle musulmane au Cimetière de MORLANWELZ - Complément à l'article 26 du Règlement communal de MORLANWELZ sur les Funérailles et Sépultures - Article 26ter - Approbation - Examen - Décision.

Référence : CC/18/1/2

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, ~~HUIN Michel~~, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. ~~HÖFF Jean-Marie~~, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ~~CHEVALIER Logan~~, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes ~~CHAPELLE Audrey~~, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-24 alinéa 3 stipulant les conditions à suivre par un Conseiller communal pour l'ajout d'un point à l'Ordre du Jour (OJ) du Conseil communal, à savoir que la demande doit être :

- adressée au moins cinq (5) jours francs avant l'assemblée,
- accompagnée d'une note explicative ou de tout document apte à éclairer le Conseil communal,
- par écrit,
- idéalement accompagnée d'un projet de délibération ;

Vu la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 06 novembre 2017 (CC/17/9/15) traitant de la création de parcelles réservées pour les Défunts de confession musulmane dans le Cimetière de MORLANWELZ ;

Vu la Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 15 janvier 2018 (cc/18/2/66) fixant l'Ordre du Jour (OJ) du Conseil communal de MORLANWELZ du 29 janvier 2018 ;

Considérant que le Conseil communal de MORLANWELZ du 06 novembre 2017 a modifié le Règlement communal de MORLANWELZ sur les Funérailles et Sépultures en y ajoutant l'article suivant :

« ...

Article 26 bis. - Une parcelle est spécialement réservée à l'inhumation des personnes d'origine ou de confession musulmane uniquement au Cimetière de MORLANWELZ et ce, moyennant le respect des principes suivants :

- tous les articles du présent règlement sont applicables à l'espace musulman sauf spécification ci-après :
- l'inhumation sans cercueil est strictement interdite,
- les inhumations ont lieu à la suite les unes des autres,
- les sépultures seront tournées vers la Mecque (orientée à l'Est et ensuite 30° vers le Sud),
- le défunt doit reposer dans une tombe individuelle,
- l'accès à la parcelle au sein du cimetière sans aucune séparation matérielle de quelque nature que ce soit entre la parcelle en cause et le reste du cimetière,

- le défunt doit être domicilié sur l'Entité de MORLANWELZ à la survenance du décès, ou y avoir été domicilié au minimum cinq (5) ans s'il n'y est plus domicilié à la survenance du décès.

... » ;

Attendu le courrier de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Marceau MAIRESSE du 08 janvier 2018 adressé à M. le Bourgmestre de la Commune de MORLANWELZ pour l'ajout d'un point à l'Ordre du Jour (OJ) du Conseil communal de MORLANWELZ du 29 janvier 2018 ;

Considérant ainsi que M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Marceau MAIRESSE fait usage de son droit d'initiative pour l'ajout d'un point à l'Ordre du Jour (OJ) du Conseil communal du 29 janvier 2018 ;

Considérant que ce courrier est repris ci-après :

« ...

Monsieur _____ le _____ Bourgmestre,
En fonction du droit des conseillers communaux et du droit d'initiative en particulier (article L1122-24 al 3 du Code de la Démocratie locale), j'ai l'honneur de vous solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal fixé au 29 janvier 2018 :

PECE – Création de parcelles réservées aux défunts de confession musulmane dans le cimetière de Morlanwelz – Examen – Décision.

A la suite de la réponse de Madame DE BUE Valérie, Ministre des Pouvoirs locaux, à MAIRESSE Marceau, conseiller communal, il y lieu de modifier le Règlement communal sur les funérailles et sépultures en y ajoutant un article 26ter à la suite de l'article 26bis voté au conseil communal du 06 novembre 2017 :

Il n'appartient pas à l'autorité communale d'évaluer, sur base de l'identité des bénéficiaires, la qualité de musulman. Cela induit que toute personne qui souhaite se voir octroyer une concession dans cette parcelle, est en droit d'obtenir si les garanties financières sont présentes, qu'elle soit musulmane ou non, tout comme elle y aurait droit dans toute autre partie du cimetière.

Il est demandé au conseil communal de Morlanwelz de marquer son accord sur l'ajout de l'article 26ter au Règlement communal sur les funérailles et sépultures.

MAIRESSE Marceau,
Conseiller communal M+

... » ;

Considérant qu'il s'agit bien d'un cas de compétence liée et que le point :

- se révèle de la compétence du Conseil communal de MORLANWELZ,
- n'est en rien vexatoire ;

Considérant que la demande d'ajout du point a été adressée à M. le Bourgmestre de la Commune de MORLANWELZ, entre les mains du Directeur Général (DG) de MORLANWELZ, au moins cinq (5) jours francs avant l'assemblée (courrier de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Marceau MAIRESSE du 08 janvier 2018 - et - séance du Conseil communal de MORLANWELZ le 29 janvier 2018) ;

Considérant que la demande de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Marceau MAIRESSE a bien été :

- adressée au moins cinq (5) jours francs avant l'assemblée,
- accompagnée d'une note explicative ou de tout document apte à éclairer le Conseil communal,
- par écrit,
- mais non idéalement accompagnée d'un projet de délibération ;

Considérant dès lors que la demande est recevable ;

Considérant que le Collège communal de MORLANWELZ du 15 janvier 2018 a inscrit le point de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Marceau MAIRESSE à l'Ordre du Jour (OJ) du Conseil communal de MORLANWELZ du 29 janvier 2018 ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Du registre des délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Article unique. - De modifier le Règlement communal de MORLANWELZ sur les Funérailles et Sépultures en y ajoutant un article 26ter à la suite de l'article 26bis voté au Conseil communal de MORLANWELZ du 06 novembre 2017 :

« ...

Article 26ter. - **Il n'appartient pas à l'autorité communale d'évaluer, sur base de l'identité des bénéficiaires, la qualité de musulman. Cela induit que toute personne qui souhaite se voir octroyer une concession dans cette parcelle, est en droit d'obtenir si les garanties financières sont présentes, qu'elle soit musulmane ou non, tout comme elle y aurait droit dans toute autre partie du cimetière.**

... ».

En séance, le 29 janvier 2018
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 6 février 2019,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU